



préavis légal/violation de domicile

Par **meymac**, le **02/06/2009** à **16:50**

J'ai envoyé une lettre recommandée avec AC en janvier 2009 pour signaler notre déménagement, à notre propriétaire.

Vu ensemble, s'il avait quelqu'un d'autre avant, on pouvait partir avant.

Courant février il nous a dit avoir trouvé pour début mars.

On a donc déménagé le 28 février et pris RDV pour l'état des lieux le lundi 2 mars 2009 à 19h. Quand j'y suis retournée le 2 mars à 16h pour vérifier avant l'état des lieux, mon appartement était déjà occupé par la nouvelle locatrice. J'ai donc relevé le compteur d'EDF avec elle, car elle utilisait mon électricité car pas prévenue par le propriétaire qu'on avait pas fait l'état des lieux.

Aujourd'hui, ce propriétaire nous reproche de ne pas avoir fait notre préavis et de mettre notre dossier en recouvrement.

Peut-il avoir gain de cause?

Quels sont nos droits?

Merci

Par **ardendu56**, le **02/06/2009** à **20:44**

meymac, bonsoir

C'est le cirque chez vous, votre bailleur est malade ???

Dès l'instant où il y a un autre locataire, le bailleur ne peut plus rien faire contre vous et doit vous rendre votre caution.

Pour le reste il bluffe, il n'a que du vent.

Contactez l'ADIL Agence Départementale d'Information Logement

88, Rue St Blaise, Alençon - 02 33 32 94 76

76, Rue de Parçay, Tours - 02 47 54 26 53

17, Rue Franche Comté, Laval - 02 43 69 57 00

Bien à vous.